



**Arrêté n° 41.2023.04.19.00001
portant renouvellement de l'homologation du circuit terre
situé au lieu-dit « L'hôtellerie » à LA CHAPELLE-VICOMTESSE
pour des manifestations de kart-cross et auto-poursuite sur terre**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code de la route ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code du sport ;
 - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2017.10.35.002 du 25 octobre 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière, modifié ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2019.04.02.006 du 2 avril 2019 portant renouvellement de l'homologation du circuit terre de La Chapelle-Vicomtesse ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;
 - Vu** la demande reçue le 22 mars 2023 présentée par M. Eric JOURY, président de l'association « Droué Tout Terrain Aventure » - 41270 LA CHAPELLE-VICOMTESSE, aux fins d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit situé au lieu-dit « L'hôtellerie » à LA CHAPELLE-VICOMTESSE pour des manifestations de kart-cross et auto-poursuite sur terre ;
 - Vu** l'attestation de classement délivrée par la fédération française de sport automobile le 27 février 2023 ;
 - Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section « manifestations sportives et homologations », réunie sur place le 13 avril 2023 ;
 - Vu** l'avis de M. le Maire de La Chapelle-Vicomtesse ;
- Considérant** que le circuit est conforme aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de sport automobile ;
- Sur** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le circuit terre situé au lieu-dit « L'hôtellerie » à LA CHAPELLE-VICOMTESSE, est homologué **pour une période de quatre ans** à compter de la date du présent arrêté, pour les manifestations de kart-cross et auto-poursuite sur terre définies ci-après :

- **courses de vitesse et d'endurance** : courses destinées à des particuliers inscrits individuellement, en équipe, ou par groupe, comportant des essais libres et/ou chronométrés, visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes, et comportant au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage.
- **entraînements** : séances de roulage organisées par une association sportive pour ses adhérents, ou par un team pour ses pilotes, pour pratiquer une activité sportive.

La vitesse des véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser les 200 km/h.

Article 2 :

Cette homologation est délivrée à l'association « Droué Tout Terrain Aventure », représentée par son président en exercice, M. Eric JOURY.

Elle ouvre le droit de faire évoluer les véhicules définis ci-dessous :

- **Catégorie 1** : véhicules à carrosserie fermée (berlines, 2 cv...) possédant au moins deux places, dont les roues sont entièrement recouvertes sur plus de 120° de leur circonférence :
 - . pour les cylindrées de plus de 1000 cc.
- **Catégorie 2** : véhicules monoplaces (sprint-car/cross-car, buggy...) et SSV (Side-by-Side Vehicle) à carrosserie fermée ou à carrosserie ouverte :
 - . pour les cylindrées de moins de 600 cc,
 - . pour les cylindrées de plus de 600 cc.

Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur le circuit est de :

- **Catégorie 1** : 15
- **Catégorie 2** : 18.

Le circuit est ouvert aux membres de l'association et aux pilotes extérieurs possédant une licence UFOLEP ou FFSA pour l'année en cours.

Article 3 : Caractéristiques de l'ouvrage

- le circuit fait une longueur de 938 m pour une largeur minimum de 12 m (annexe 1),
- l'entrée et la sortie s'effectuent par une route départementale,
- les zones réservées au public sont délimitées par du grillage et sont situées en hauteur,
- un espace est réservé en dehors du site au stationnement des véhicules du public.

Article 4 : Tranquillité publique

- le circuit est situé en dehors de l'agglomération de La Chapelle-Vicomtesse. Il est bordé par la ligne TGV d'une part, et par deux routes départementales d'autre part,
- le circuit est situé à 100 m de l'habitation la plus proche et est entouré majoritairement de haies,
- le circuit est ouvert les samedis et dimanches de 8 h 00 à 20 h 00, tel que mentionné dans le règlement intérieur (annexe 2),
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux.

En cas de plainte, une étude acoustique pourra être demandée permettant de vérifier le respect des émergences réglementaires au droit des habitations riveraines et de proposer, en cas de dépassement, des aménagements permettant de les atteindre. Elle sera réalisée aux frais de l'exploitant, titulaire de l'homologation.

Article 5 : Sécurité

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- . faire vérifier annuellement l'ensemble des extincteurs par une entreprise spécialisée,
- . prévoir un moyen de liaison permettant de prévenir les secours dans les meilleurs délais,
- . flécher l'accès au poste de secours par un moyen visible du public et des secours extérieurs,
- . respecter, pour chaque manifestation, les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de sport automobile,
- . déchaumer ou tondre au plus ras l'ensemble du site en période estivale afin de limiter les risques de propagation d'un incendie.
- . afficher sur place le règlement intérieur, les consignes de sécurité, le plan du circuit et l'attestation d'assurance de l'association.

Compétitions :

- . interdire de fumer aux abords du circuit et dans le parc concurrents,
- . interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
- . interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux concurrents,
- . prévoir 7 postes de commissaire de piste suivant la configuration de la piste,
- . matérialiser au sol un lieu d'atterrissage pour hélicoptères (DZ) et installer une manche à air,
- . souscrire une police d'assurance conforme au code du sport,
- . prévoir une réserve d'eau pendant toute la durée de la compétition,
- . arroser le circuit si nécessaire afin de protéger le public et les participants contre la poussière.

Entraînements :

- . organiser les entraînements uniquement pendant les heures d'ouverture du circuit définis à l'article 4 du présent arrêté,
- . prévoir la présence d'un chef de piste sur le site afin de veiller au respect du règlement intérieur.

Article 6 : Médicalisation

Compétitions :

- . un responsable médical : docteur en médecine inscrit au conseil de l'ordre des médecins,
- . une ambulance avec son équipage,
- . un véhicule adapté au terrain à destination du responsable médical.

S'il y a nécessité d'évacuation, celle-ci sera effectuée par les sapeurs-pompiers,

Entraînements hors compétitions :

- . une trousse de secours.

Article 7 : Protection incendie

Compétitions :

- à chaque poste de commissaire : 2 extincteurs à poudre ABC de 6 kg,
- dans chaque structure pilote : 2 extincteurs à poudre ABC de 6 kg avec la norme NF EN3 (1 dans le parc coureur et 1 dans le véhicule),
- dans le parc concurrents : 2 emplacements incendie séparés au plus de 120 m comprenant chacun, 4 extincteurs à mousse de 9 kg, 4 extincteurs à poudre sèche de 6 kg et 4 seaux de sable d'au moins 10 litres.

Article 8 : Information de la SNCF

L'organisateur devra communiquer au réseau SNCF Infrapôle LGV Atlantique (11 boulevard Trémault à VENDOME) les dates des compétitions afin d'informer les conducteurs du TGV et les agents d'astreinte.

Article 9 : Déclaration des compétitions

L'organisateur devra déposer un dossier de déclaration auprès de la préfecture de Loir-et-Cher – Bureau des polices administratives de la sécurité, deux mois avant la date prévue de la manifestation, conformément au code du sport.

Article 10 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le préfet ou son représentant peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation du circuit.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, s'il est constaté qu'une ou plusieurs des conditions ne sont pas respectées.

Article 12 :

Toute modification du circuit devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, après agrément de la fédération française de sport automobile.

Article 13 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et M. le Maire de LA CHAPELLE-VICOMTESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Eric JOURY, et dont une copie sera adressée pour information à Mmes et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière.

BLOIS, le 19 AVR. 2023

Le Préfet,

Jean GRIMM
Préfecture
Directeur des sécurités

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

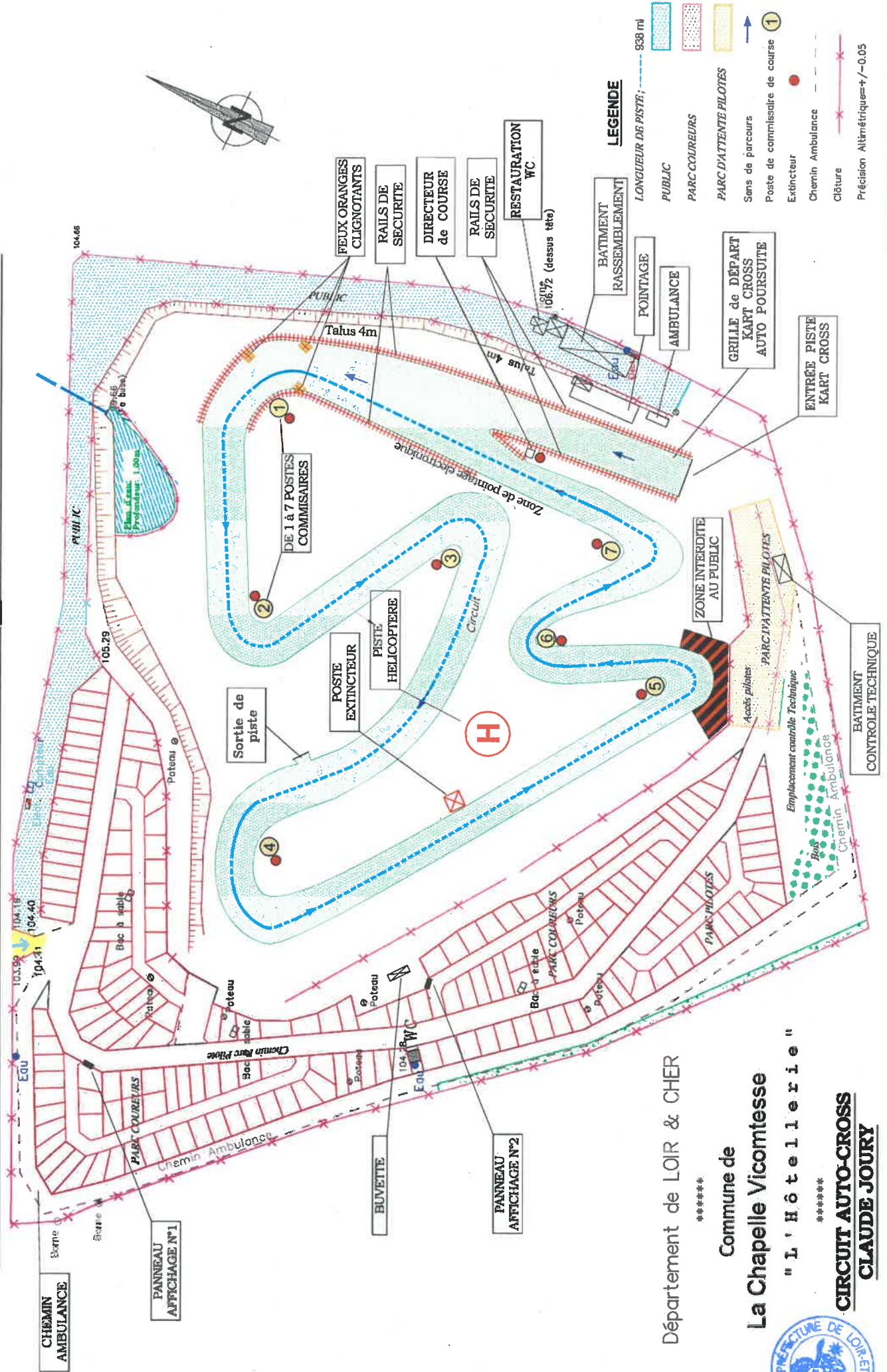
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Route Départementale n°166 de Mondoubleau à Clèves sur le Loir



LEGENDE

- LONGUEUR DE PISTE; 938 m
- PUBLIC
- PARC COURSEURS
- PARC D'ATTENTE PILOTES
- Sens de parcours
- Poste de commissaire de course
- Extincteur
- Chemin Ambulance
- Clôture
- Précision Altimétrique + / - 0.05

Département de LOIR & CHER

Commune de
La Chapelle Vicomtesse

" L ' H ô t e l l e r i e "

CIRCUIT AUTO-CROSS
CLAUDE JOURY



REGLEMENT INTERIEUR

« Droué Tout Terrain Aventure »

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association et répondre aux points non prévu dans celui-ci

LE PRESIDENT

Elu par les membres du bureau il est le garant du bon fonctionnement du club,

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile,

Celui-ci est responsable devant la justice et l'administration civile du club comme le confirme les statuts avec l'Article 6.

LES LICENCIERS

- a) Les licenciés sont redevables d'une cotisation annuelle qui sert au bon Fonctionnement du club, seul le bureau peut décider du non paiement de celle ci
- b) le bureau se réserve le droit de refuser toute inscription au club sans avoir à ce justifier.
- c) l'article 7 des statuts permet au bureau de prendre des sanctions de suspension, radiation et autres pour fautes graves (ex sécurité)
- d) les licenciés profitant de formations et autres , en cas de départ du club se devra de demander le remboursement des engagements du club au proratas des années de présence.
- e) Les licenciés désirant démissionner ou pour une mutation doivent impérativement adresser une lettre recommandée avec accusé réception, à la direction du club.



LA SECURITE

Rappelle sur l'utilisation des drapeaux :

VERT : agité, sur appel DC, avant le départ, pour piste libre

BLEU : agité, pendant les chronos si véhicule gênant. Pendant la course, si le dernier est rattrapé par la tête de course

ROUGE : agité, sur l'ordre du DC seulement. Si danger, croiser deux jaunes et appeler à la radio pour demander le rouge.

rayé-ROUGE et **JAUNE** changement d'adhérence : fixe, pendant 1 tour après arrosage

JAUNE : agité avant le danger. Agité 2 tours devant obstacle non retiré de la piste. Le laisser fixe en permanence si le véhicule est très mal placé. Fixe en fin de manche Doublés et agités si obstruction grave de la piste. Fixes et croisés en fin de manche pour demander le dépannage. En cas de doublement sous jaune : bien indiquer au DC " le n° X a doublé le n° Y sous jaune au poste Z" , pour application de la pénalité (= déclassement du pilote X derrière le pilote Y par exemple) si le pilote X ne reprend pas sa place de lui-même par la suite.

NOIR / BLANC : Drapeau avertissement et drapeau noir

1) Les avertissements pour conduite dangereuse seront inscrits sur la fiche individuelle du pilote sur décision du directeur de course.

2) Trois avertissements, dans la saison, équivalent à un drapeau noir.

3) Au bout de deux drapeaux noirs, une sanction en points sera appliquée sur le classement du pilote dans le trophée en sus de la sanction immédiate

BLANC : demande l'intervention du service médicale

les radios

-Je rappelle le bon usage des radios : appeler "DC pour poste X " . Attendre le retour DC,

puis parler distinctement. Attendre la confirmation du DC.

Le CP doit noter tout incident sur sa zone (N.B. : de son poste au suivant) et faire un rapport au DC. Il doit aussi surveiller le public sur sa zone...



Entraînements et journées de roulage

1 Véhicules autorisés : toutes les catégories kart cross, auto poursuite sur terre UFOLEP et toutes les catégories sprint car et auto cross FFSA

2-Règles de sécurité: les Conditions: être licencié UFOLEP ou FFSA

3-pilote devra être muni de tous les éléments de sécurité obligatoires

casque,hans,combinaison ignifugée, gants... un extincteur poudre abc de 6 kg minimum valide.

4-Tout pilote pris à rouler sans équipement, sera exclut du circuit

5 Il est interdit de rouler seul, un pilote seul devra être accompagné d'une personne majeure, possédant un permis de conduire et un téléphone portable pour aller chercher ou appeler les secours.

LE CIRCUIT

Les manifestations :

Samedi : 8h / 20h

Dimanche : 8 h / 20 h

Les Entraînements et journées roulages

Samedi : 8h / 20h

Dimanche : 8h / 20h



Les ressources

Pour son fonctionnement le club a besoin de cotisations, dons, subventions.

L'organisation des manifestations telles que des lotos, les buvettes, la restauration lors des courses sur le circuit Claude JOURY, en association avec d'autres clubs de la région

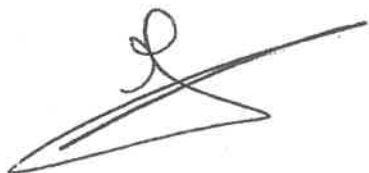
L'organisation de ces activités bien particulière et sous la tutelle des personnes désigner par le bureau directeur du club.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association conformément à l'article 13 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifier par le bureau directeur sur proposition , lors de l'assemblée générale, Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée (ou par affichage) sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association et à la disposition de tous.

Fait à Droué le 14 AVR. 2023

Le Président : Eric JOURY



DTTA
Mairie de Droué
41270 Droué

